

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°72/2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents et représentés : 15

Votants : 15

Séance Ordinaire du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 1^{er} décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : DURAND Christophe à DARIO Alain, BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :

24/11/2022

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

8.1 Enseignement

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU CATALAN (APLEC) – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec l'APLEC, association représentée par son président, Alà Baylac Ferrer, sise casa dels països catalans à l'université de Perpignan, et précise qu'elle se compose de 7 articles. L'article 4 stipule que la participation de la commune équivaut à 50% du coût correspondant aux heures dispensées au sein de l'école primaire pour la période d'octobre 2022 à juillet 2023. Le coût horaire est de 35 €. Le montant prévisionnel pour la commune s'élève à 2800 €. Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées. Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal,


Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

 Le Maire,
Alain DARIO

